PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des Affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

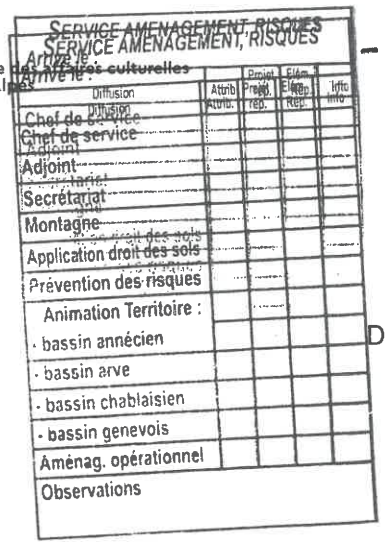

– 4 OCT. 2023

L'architecte des Bâtiments de France

à

Direction Départementale des Territoires
de Haute-Savoie
SAR

A l'attention de Madame Anne DUME

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie
Site d'Annecy

Affaire suivie par :
Denis Mathevon

courriel : udap.annecy@culture.gouv.fr
Tél. (33) [0]4 56 20 90 00

Annecy, le 15 septembre 2023

Objet : BONNEVILLE – travaux de confortement des systèmes d'endiguement de l'Arve
Réf : PG-DM/ 080.2023

Suite à votre courrier du 11 août concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le SM3A pour les travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayse, je vous prie de trouver ci après mon avis.

Du point de vue réglementaire, je vous confirme que les travaux énoncés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont situés en abords de monuments historiques et relèvent, conformément à l'article R421-3 b du Code de l'Urbanisme d'une déclaration préalable.

A ce stade de la demande, le dossier appelle les observations suivantes :
- une attention particulière sera portée à l'ensemble des travaux et à la qualité paysagère attendue, du fait de leurs localisations en grande partie dans le centre urbain de Bonneville ;
- plus particulièrement, tous les ouvrages d'infrastructure créés et notamment leurs émergences devront être traités avec une finition de type muret en moellons de pierre de pays hourdés à la chaux, notamment sur le secteur RD-T6 ;
- les anciens ouvrages (pérés) situés de part et d'autre du Pont de l'Europe et à proximité de la colonne Charles-Félix devront être intégralement conservés et restaurés (secteur RG-T10 et RG-T11) ;
- dans le secteur RG T9, il sera exclu tout recours à la réalisation d'une fresque pour le traitement de l'ouvrage de soutènement au droit des constructions. Les ouvrages de soutènement devront soit être végétalisais, soit recevoir un habillage en moellons de pierre de pays. ;

L'Architecte des Bâtiments de France,

Philippe GANION